

ARRETE TEMPORAIRE



114/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Route de la Vallée – Création d'un réseau télécom
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société GSF TP,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Route de la Vallée pour permettre la création d'un réseau télécom.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la création d'un réseau télécom Route de la Vallée, l'entreprise est autorisée à empiéter sur chaussée du 21 mars 2022 au 21 mai 2022. La circulation devra être maintenue.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

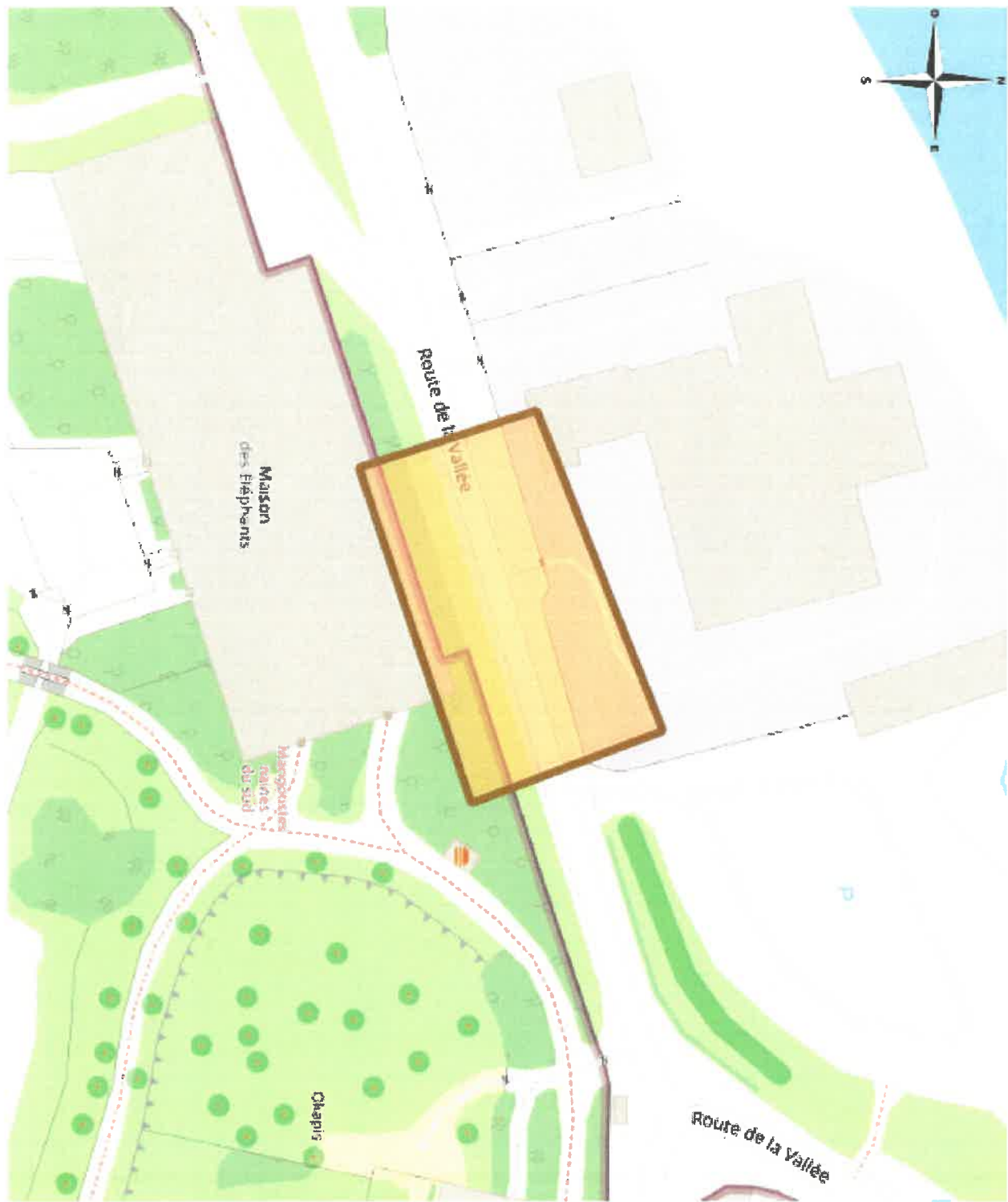
ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- SMIEOOM
- Société GSF

Fait à Saint-Aignan, le 17/03/2022
Le Maire



Eric CARNAT



Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.344977 47.245638 1.345079 47.245423 1.345679 47.245558 1.345551 47.245791 1.344977 47.245638</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>